

J'appuierais un tel principe, mais on n'a pas tenu compte de ce conseil. Nous faisons de la politique ici, je le sais et la politique est l'art du possible. Donc, je suppose que c'est peut-être à cause des pressions de certains milieux qu'on a laissé de côté cette proposition. Toutefois, la situation suivante peut, en théorie, surgir. Le jeune homme qui devient député à 21 ans pourrait six ans plus tard, soit à 27 ans, commencer à toucher une pension de \$3,780 par an. S'il vit jusqu'à 60 ans, le Trésor lui versera un total de \$226,800. Cependant, le député élu à 51 ans, qui reste à la Chambre jusqu'à l'âge de 57 ans, ne recevrait que 50 p. 100 de ce montant, si sa vie est de même durée. Je m'opposerais donc à cette disposition particulière du régime.

Mon troisième grief est le suivant. Il y a peu de gens dans notre vaste pays qui, au cours de leurs années productives ou de leurs années d'emploi, seront appelés à faire en vue d'une pension une aussi énorme contribution que celle que prévoit ce régime. Très peu de sociétés industrielles ont l'extrême audace de demander à leurs employés 12 p. 100 de leur traitement de \$12,000 comme contribution à la pension. Certains se plaisent à dire qu'il s'agit de 8 p. 100 de \$8,000, je ne suis pas de ceux-là. Pour ma part, je dis qu'il s'agit de 12 p. 100 d'un traitement de \$12,000.

Ceci dit, je suis heureux que les électeurs de mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en retirent certains avantages. Cependant, à l'heure actuelle, le député moyen aura bien du mal à verser les sommes nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

MESURE CONCERNANT DES ARTICLES DE CONSOMMATION

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill S-20, concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Basford, propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

• (4.20 p.m.)

[Français]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, avant que cette mesure ne franchisse l'étape de la troisième lecture, j'aimerais faire quelques observations, puis-

que, à mon sens, elle touchera dans une large mesure les ouvriers de l'industrie textile.

Monsieur l'Orateur, on sait que l'industrie textile est une des plus anciennes de la province de Québec et même du pays. Elle est d'une importance capitale, puisqu'elle assure, avec les industries connexes, un bon nombre d'emplois. Dans la province de Québec seulement, l'industrie textile primaire emploie au moins 47,000 travailleurs sur les 83,000 que l'on compte au Canada.

A cette industrie est étroitement liée celle du vêtement. Au Canada, environ 110,000 travailleurs sont à l'emploi de l'industrie du vêtement, dont 60,000 dans la seule province de Québec.

Que la pratique de l'étiquetage soit adoptée, voilà une chose bienvenue de tous, car, dans le passé, des importateurs ont sciemment trompé la bonne foi des acheteurs canadiens.

J'applaudis grandement à la mesure que l'honorable ministre (M. Basford) a proposée et, bien que je ne veuille pas entraver trop longtemps les travaux de la Chambre, je désire tout de même faire quelques autres observations.

Je crois que j'aurai l'occasion de revenir sur cette question avant bien longtemps, afin d'exposer à la Chambre d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement devrait faire quelques efforts en vue de sauvegarder cette industrie.

Monsieur l'Orateur, la production annuelle de l'industrie textile du Québec se chiffre à 850 millions de dollars. Il est également intéressant de constater qu'entre 1961 et 1966, il s'est dépensé au Québec, en frais d'immobilisation, une somme de 635 millions de dollars. Cette industrie est donc, à mon sens, d'une importance capitale pour la vie économique de notre pays et de notre province, et nous devrions faire l'impossible pour tâcher de la sauvegarder, car il s'agit d'une industrie qui est bien de chez nous.

Entre 1954 et 1968, la part du commerce canadien représentée par l'industrie textile est tombée de 68 à 60 p. 100. Si mes renseignements sont exacts, ces importations sont encore moins considérables qu'elles ne l'étaient en 1968.

De 1954 à 1967, les importations de produits textiles et de vêtements des pays où le prix de revient est peu élevé sont passées de 5 à 43 p. 100. On aura beau donner plus de renseignements sur l'étiquetage des produits présentés à la consommation, les consommateurs canadiens auront tout de même beaucoup perdu, si les ouvriers du Canada n'ont plus leur emploi.

De 1954 à 1967, l'effectif ouvrier dans l'industrie textile canadienne a baissé de 5.8 p. 100, soit 5,000 emplois. L'autre jour, je lisais dans une revue que si les produits textiles qui